



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-196

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-25-00016 - [REDACTED] Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC DES 2 G (36) (1 page)	Page 4
R24-2024-03-17-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL BENOIT (36) (1 page)	Page 6
R24-2024-03-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL BIDAULT (36) (1 page)	Page 8
R24-2024-03-24-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL DE SARMADE (36) (1 page)	Page 10
R24-2024-03-14-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL DU GRAND CHANTELOUP (36) (1 page)	Page 12
R24-2024-03-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL LIMBERT (36) (1 page)	Page 14
R24-2024-03-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC BICHIER (36) (1 page)	Page 16
R24-2024-03-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC BURKINSKI (36) (1 page)	Page 18
R24-2024-03-24-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC DES BEAUCHOUX (36) (1 page)	Page 20
R24-2024-03-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC DES MARLIERES (36) (1 page)	Page 22
R24-2024-03-15-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC DES QUATRE CHEMINS (36) (1 page)	Page 24
R24-2024-03-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC MICHAUD (36) (1 page)	Page 26
R24-2024-03-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC VALBER (36) (1 page)	Page 28
R24-2024-03-26-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Madame AUROUET Isabelle (36) (1 page)	Page 30
R24-2024-03-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Madame SCHENE Juliette (36) (1 page)	Page 32
R24-2024-03-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Madame Véronique CONAN (36) (1 page)	Page 34
R24-2024-03-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Monsieur BAILLY Philippe (36) (1 page)	Page 36
R24-2024-03-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Monsieur BRISSET Eric (36) (1 page)	Page 38

R24-2024-03-24-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CRESPIEN Romain (36) (1 page)	Page 40
R24-2024-03-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DOS SANTOS Amaury (36) (1 page)	Page 42
R24-2024-03-28-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PROMPT Marie Charlotte (36) (1 page)	Page 44
R24-2024-03-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL VERRIER (36) (1 page)	Page 46
R24-2024-03-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA BLANCHARDIERE (36) (1 page)	Page 48
R24-2024-03-12-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA BARANGERIE (36) (1 page)	Page 50
R24-2024-03-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA PB AGRICOLE (36) (1 page)	Page 52

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-09-18-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)?? (9 pages)	Page 54
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-25-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES 2 G (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436095

Le Directeur départemental à

GAEC DES 2 G
L'Etang Plaut
36220 LUREUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **131,49 ha**
situés sur les communes de **LUREUIL et MARTIZAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-17-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BENOIT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436084

Le Directeur départemental à

EARL BENOIT
LD Mont
36500 PALLUAU SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,10ha**
situés sur la commune de **CLION**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BIDAULT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436092

Le Directeur départemental à

EARL BIDAULT
Les Palluaux
36290 AZAY LE FERRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,05 ha**
situés sur la commune de **AZAY LE FERRON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-24-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE SARMADE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436089

Le Directeur départemental à

EARL DE SARMADE
Sarmade
36400 VICQ EXEMPLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,11 ha**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-14-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU GRAND CHANTELOUP (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436082

Le Directeur départemental à
EARL DU GRAND CHANTELOUP
Le Grand Chanteloup
36100 LIZERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **329,79 ha**
situés sur les communes de **BRIVES, LIZERAY, THIZAY, NEUVY PAILLOUX et SAINT VALENTIN**
Et relatif à l'agrandissement de l'EARL DU GRAND CHANTELOUP et à la participation de Monsieur
GEORGES Pierre, en qualité de gérant/associé exploitant, au sein de l'EARL DU GRAND CHANTELOUP

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LIMBERT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436066

Le Directeur départemental à

EARL LIMBERT
Pouigny
36110 ROUVRES LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **375 ha**
situés sur les communes de **AIZE, BAUDRES, DEOLS, GUILLY, LIZERAY, MENETREOLS SOUS
VATAN, ROUVRES LES BOIS, SAINT MAUR et VINEUIL**
Et relatif à la participation de Madame LIMBERT Laëtitia en qualité d'associée exploitante, au sein de
l'EARL LIMBERT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BICHIER (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436099

Le Directeur départemental à

GAEC BICHIER
5 la grange au Gouru
36170 ROUSSINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **51,29 ha**
situés sur la commune de **ROUSSINES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BURKINSKI (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436094

Le Directeur départemental à

GAEC BURLINSKI
1 Bis le Relais
36230 MERS SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,15 ha**
situés sur la commune de **MERS SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-24-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BEAUCHOUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436031

Le Directeur départemental à

GAEC DES BEAUCHOUX
4 Les Beauchoux
36240 PREAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **291,99 ha**
situés sur les communes de **SAINT MEDARD, PREAUX, BAUDRES et VILLEDOMAIN (37)**
Et relatif à la constitution du GAEC DES BEAUCHOUX, accompagné de la participation de MM
SOVERAIN Charly et Dominique et de Madame SOVERAIN Evelyne, en qualité de
gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES MARLIÈRES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436075

Le Directeur départemental à

GAEC DES MARLIÈRES
12 Les Marlières
23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **69,40 ha**
situés sur les communes de
**CROZON SUR VAUVRE
CREVANT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-15-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES QUATRE CHEMINS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436083

Le Directeur départemental à
GAEC DES QUATRE CHEMINS
3 La Mulnière
36170 MOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **31,03 ha**
situés sur la commune de **MOUHET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MICHAUD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436069

Le Directeur départemental
à

GAEC MICHAUD
La Bussière
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **89,82 ha**
situés sur la commune de **LA CHATRE L'ANGLIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC VALBER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436065

Le Directeur départemental
à

GAEC VALBER
La Rouillière
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63,26 ha**
situés sur la commune de **ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-26-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame AUROUET Isabelle (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436096

Le Directeur départemental à

Madame AUROUET Isabelle
8 chemin du puits
Les loges de Dressais
36120 ARDENTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **142,08 ha**
situés sur les communes de **ARDENTES, ARTHON et LE POINCONNET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame SCHENE Juliette (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436070

Le Directeur départemental
à

Madame SCHENE Juliette
4 Pissany
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,25 ha**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Véronique CONAN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436068

Le Directeur départemental
à

Madame Véronique CONAN
10 Beauvais
36370 PRISSAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **0,040 ha** dont 0,0360 ha en horticulture et 0,0040 ha en horticulture sous serre soit 1,2964 ha de Surface Agricole Utile Pondérée situés sur la commune de **PRISSAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAILLY Philippe (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436098

Le Directeur départemental à

Monsieur BAILLY Philippe
Les Granges
36230 FOUGEROLLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6,77 ha**
situés sur la commune de **CHASSIGNOLLES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRISSET Eric (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436072

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRISSET Eric
Le grand Riau
8 rue du Bordelat
36210 VAL FOUZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,14 ha**
situés sur les communes de **PARPECAY, VAL FOUZON, SAINTE CECILE et SAINT CHRISTOPHE
EN BAZELLE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-24-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CRESPIIN Romain (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436093

Le Directeur départemental à

Monsieur CRESPIN Romain
Madagascar
37600 MOUZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **67,15 ha**
situés sur les communes de **CLERE DU BOIS et FLERE LA RIVIERE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DOS SANTOS Amaury (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436085

Le Directeur départemental à
Monsieur DOS SANTOS Amaury
7 rue Jacques Brel
36100 LES BORDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10,72 ha**
situés sur la commune de **LES BORDES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PROMPT Marie Charlotte (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436076

Le Directeur départemental
à

Madame PROMPT Marie Charlotte
2 les Brialix
36150 BUXEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **263,48 ha**
situés sur les communes de **AIZE, BUXEUIL, VATAN et POULAINES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL VERRIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436052

Le Directeur départemental
à

SARL VERRIER
Marteau
36700 CLION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,98 ha**
situés sur la commune de **VILLIERS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA BLANCHARDIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436091

Le Directeur départemental à

SCEA DE LA BLANCHARDIERE
2 La Blanchardière
36180 HEUGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,75 ha**
situés sur la commune de **HEUGNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA BARANGERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436067

Le Directeur départemental
à

SCEA LA BARANGERIE
6 rue de la rente
36700 CLION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **128,96 ha**
situés sur les communes de **BAUDRES, ARPHEUILLES et CLION**
et relatif à la constitution de la SCEA LA BARANGERIE, accompagnée de la participation de M.
BERTON Michaël, en qualité de gérant/associé exploitant, et de M. CHAMPAGNE Alexis, en qualité
d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois,
conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été
notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une
attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour
vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à
l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des
actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des
articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le
site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou
implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PB AGRICOLE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436079

Le Directeur départemental
à

SCEA PB AGRICOLE
MM. LIONEL-MARIE Philippe et Ghislain
Pied BROSSU
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53,99 ha**
situés sur les communes de **MIGNE et VENDOEUVRES**
Et relatif à la constitution de la SCEA PB AGRICOLE, accompagnée de la participation de MM.
LIONEL-MARIE Philippe et Ghislain, en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/07/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-09-18-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

ARRETE

portant subdélégation de signature aux chefs d'établissement
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 911-89,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;
- aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,
le proviseur du lycée
ou le directeur de l'EREA
ou le principal du collège

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 49/2023 du 25 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
AGNAN JEAN MARIE	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS
AGRECH JEROME	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON
ALLAGUY SALACHY DAVID	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE DREUX
ALLAIN ERIC	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON
ALLOUIS JEROME	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS
FOURRAGE DAVID	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE
ANDRE MICHEL	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX
ARAGON FRANCOIS	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX
ATCHAPA ISABELLE	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE
LANGLET CELINE	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
AUPIC BRIGITTE	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS
AUZELY EMMANUEL	0450787L	COLLEGE GUTENBERG LE-MALESHERBOIS
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC
BACHELIER CLAIRE	0410015U	COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE
BACHET OLIVIER	0370885L	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE LANGEAIS
BAETE PATRICK THIBAUT PIERRICK à compter du 01/10/2024	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY
BAILLOUX FLORENCE	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BAKOUAN CATHERINE	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE
BARBE NADINE	0371391L	COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BARBIER STEPHANE	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS
BARREAU MICHELE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES
BASSO SIMON	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
BAUER SARAH	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING
BEAL NATHALIE	0360050J	EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX
BEAUNE-DOUARD ANNE-MARIE	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON BEAUGENCY
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE
BERTHIER ANTOINE	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY CHINON
BERTRAND LYDIE	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE
BIBARD MYRIAM	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX
BIDAULT NATHALIE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE
BILLAUD STEPHANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT
BINOCHÉ LUDIVINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL AMILLY
BIZEUL DOMINIQUE	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS
BLARY-SALADINI GERALD	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS
BLONSARD LAURENT	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE
BLOT HELENE	0370051E	COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE MONTRESOR
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES
BONNETTAT SEBASTIEN	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET
BOUILLIE CHRISTELLE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN
BOUQUET MICHELINE	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS
SIMONEAU-LE-SAGER ANGELIQUE	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ
BOUTET GILOT HELENE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUEX TOURS
BOUTHORS XAVIER	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
BOUTRON ROSE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON
BOZIER MARC	0371189S	COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY
BRIAN REMY	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARGEAU

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
BRIGAND SEBASTIEN	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER
BRION CAROLINE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES
BRODIER NATHALIE	0281038B	COLLEGE MOZART ANET
BUREAU VERONIQUE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS
CADIER ISABELLE	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY
CARBONNIER PATRICK	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES
CARLI BASSET NICOLAS	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI
CARON LAVIOLETTE CORINNE	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX
JESSET DELPHINE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE
CERVERA FABIEN	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN
CHARDAC AGNES	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS
CHAUME NICOLAS	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME
CHAZEAUD CORINNE	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD INGRE
CHENE FLORENT	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY
CHERRIER DENIS	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY-SUR-NERE
CHOBEAU-DEHUT EVELYNE	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD
CLERC BERENGERE	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES
COLARD KATIA	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX
COLLOT FREDERIC	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY
COURJAULT PHILIPPE	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES
CYPRIEN MATTHIAS	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
DAVAUX PHILIPPE VARGUES DIDIER à compter du 01/10/2024	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY
DAVID FRANCOIS	0370041U	COLLEGE MICHELET TOURS
DE ANGELI CAROLE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS
DE ANGELIS ANNE	0360543V	COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX
DE BARROS ANTONIO	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES
DE CESCO GREGORY	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND VENDOME
DE NADAI FREDERIC	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES
DEBATS KARINE	0371122U	COLLEGE CHOISEUL AMBOISE
DEBENEST STEPHANE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
DECHARTRE STEPHANE	0370010K	COLLEGE ALCUIN CORMERY
DEGERT ANNE-SOPHIE	0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS TOURS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET TOURS
DEMONTRILLON BERNARD	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON
DUBOST MARIE-HELENE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE
DIONNET CELINE	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL
DOLEANS CAROLE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE TOURS
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE
DORVAL JEAN-PIERRE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE NOGENT-LE-ROTRU
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN
DUBOIS GWENAEL	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY
SAUZEDDE PHILIPPE	0410595Z	COLLEGE SAINT EXUPERY LE CONTROIS EN SOLOGNE
DUJARDIN MARIANNE	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS
DUSSON PHILIPPE	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE
E SILVA PIEDADE	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT
ELLEAUME DAVID	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
ELLEAUME DAVID	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
EPAUD ANNE DOMINIQUE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS
FABAS JEAN-MICHEL	0360028K	COLLEGE CONDORCET LEVROUX
FAKRI CYNTHIA	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD
FAOU JEAN-PIERRE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ BOURGES
FARGE ARNAUD	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS
FARRAIRE KARINE	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN
FERRON ALAIN	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN
FOURNIER VERONIQUE	0370993D	COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS
LINHART SARAH	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER
BOIS STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
GALHARDO CECILE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS
GALLAND NICOLAS	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS
GARCIA HELENE FOUCHET-MAILLARD SOPHIE	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME
GAWLOWICZ SEVERINE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU
GENOIS ANNICK	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU
GERBAUD ERIC	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON
GHADDAB SYLVIE	0451499K	COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET
GILET FABRICE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS
GODINAUD NAGIA	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC
GOLDFARB VERONIQUE	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN
GOLVIN-LABAUME HERVE	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL
GONCALVES SEBASTIEN	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS
GOSSET SYLVAIN	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE
GOUEFFON XAVIER	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS
GRIFFET ANNE	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD
GUICHARD BENOIT	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES
GUILLAUMET ISABELLE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND
GUILLOTEAU VINCENT	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
HAON CHRISTELLE	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE TOURS
HENRY ANNE-MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN
HERMENT HELENE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS
HOARAU SOPHIE	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN
HOUDIER PATRICIA	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN
HOURY PAULA	0451038J	COLLEGE MONTJOIE SARAN
HUET LALOE FRANCOISE	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUROUX
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS
HUMBERT ANNE	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN
HUSSON GILLES	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE
JACQUES SANDRA	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE
JALON SOPHIE	0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY
JARDAT FRANCOISE	0360496U	COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX
JEGOUZO SANDRINE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY
JEULIN OLIVIER	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE
JEUNE MAXIME	0451421A	COLLEGE ALICE ET JEAN PELLETIER ORLEANS
BODEAU AURELIE	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS
LASSIAILLE CLAIRE	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN
JOUBERT AURORE	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY AUNEAU
JOUBERT FABIEN	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND AVORD

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
JUNGES PIERRE	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES BLOIS
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY
KERNEIS ALAN	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON
KHAY ABDELAZIZ	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN
KIEFFER KARINE	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS
KONTAXAKIS KONSTA	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS
LABONNETTE FREDERIC	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES
LACHAUD SEVERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE
LACOUR PHILIPPE	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET TRAINOU
LACOUR VIRGINIE	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LEFEVRE CHRISTOPHE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS
LARDUINAT PASCALE	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS ESVRES
LARDY NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE
LASSIAILLE CLAIRE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER
LAUMOND VINCENT	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LE MOUEL XAVIER-GOULVEN	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROTRON
LE ROUX JEAN-JACQUES	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS
LEBLANC JEAN NOEL	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI
LEBOISNE FREDERIC	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEBOUC SEBASTIEN	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON
LEFEUVRE KARINE	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS
LEGUILLON OLIVIER	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE
LEHMANN AMAURY	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS
LENA MATHIEU	0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER HANCHES
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE
LERAY FRANCOIS	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER BOURGES
LETOURNEUR OPHELIE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS
LEVEQUE MICHEL	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEQUE STEPHANIE	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEZIEL MARYLENE	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX
LORILLARD CLAIRE	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTRON DREUX
LOUBRY CHRISTOPHE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNOUILLET
LUCCIONI GILLES MURIN VALERIE à compter du 01/10/2024	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES
MAISON CELINE	0280867R	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
MANCEAU RICHARD	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX
MANGOT DAVID	0180721L	COLLEGE EMILE LITRE BOURGES
MANOT GILBERT	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE
MARCHAND ANNE	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT
MAREMBERT LAURENCE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND
MARIET MICHAEL	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS
MARINIER NATHALIE	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR
MARQUET BENEDICTE	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON VIERZON
MARTEAU ANABELLE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS
DESCLOUX VINCENT	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEAUX POILLY-LEZ-GIEN
MATHIEU JULIEN	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
MAUGUIN NATHALIE	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES
MESSAGER JACQUES	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES
MICHELUTTI CHRISTOPHE	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY
MINET MARYLINE	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES
DAVY MICHAELLE	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES
MONDOT FRANCESCA	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX
MOREL OLIVIER	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES
MORGANT VERONIQUE	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE TIGY
MORLET MARIE-ALIX	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES
MOUSTAKIM ELISE	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET
MOUTAUX CORINNE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0451788Z	COLLEGE SIMONE VEIL PITHIVIERS
MOYNOT MARIE PIERRE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES
NADEAU EMERIC	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET CHATEAURoux
NAPPEY ERIC	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE
NEANT EMILIE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU
NERRAND CHRISTOPHE	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX
NERRAND EMMANUEL	0371210P	COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
JOURNET LAURE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE
NIDOS FLORENCE	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN
NIVET ARNAUD	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL
NOEL EDDIE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE
OUDART SYLVAIN	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY
OULD AMAR HAMDY	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS
OULD SIDI FALL FRANCOISE	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS
PALACIN BERNARD	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS
PALLOT EMMANUELLE	0180013S 0180014T	COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET
PAPI CELINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE
PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE	0281055V	COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST
PASCO FREDERIC	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS
PELE MARYSE	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
PEU DUVALLOON JONATHAN	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS
PEYHARDI BENOIT	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE
PICARD-BOUTET CHRISTELLE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE TOURS
PIERRE CEDRIC	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES
POLIDORO FABIEN	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS
POLITO CATHERINE	0370764E	COLLEGE JULES FERRY TOURS
PRADEL CELINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PROREOL NAJOUA	0280884J	COLLEGE LOUIS BLERIOT TOURY
QUINNESIERE LAURENT	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON
RAPPY BRUNO	0360525A	COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY
RAVEL JEROME	0280034K	COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS
REDOR STEPHANE	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE
REGNIER FRANCOISE	0371191U	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE RICHELIEU
RENARD VALERIE	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
RENAUD KARINE	0450784H	COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS
RETALI MICHAEL	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC
RETHO JEAN-CHRISTOPHE	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES
RICHY MAGALIE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL
RIFFAULT JEROME	0180673J	COLLEGE JULES VERNE BOURGES
ROBIN MICKAEL	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET LUCE
ROIG JEAN MARIE	0450053N	COLLEGE DUNOIS ORLEANS
ROLLO MARYSE	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON
ROSEVEGUE SEBASTIEN	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAINTE-LUCE PIERRE	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
SALDANHA JOSE-LUIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTRON
SANCHIS BISBROUCK Angeline	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE
BARRAUD AUREORE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING
SERISIER MYRIAM	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE
SEVESTRE MURIEL	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTRON
SIMON GAVINET SYLVIA	0410952M	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS BLOIS
SIMONEAU-LE-SAGER ANGELIQUE	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE
SOLASSOL MYLENE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE
SOUCHET JULIETTE	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES
SOUILLOT ANNE	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS
SOULIE SABINE	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN
SPEISSER ISABELLE	0450939B	COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS
STARY LAURENCE	0371098T	COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS
STROMBONI THIERRY	0451787Y	COLLEGE MARY JACKSON DADONVILLE
SUMAN SACHA	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON
SZPAK JEAN-PIERRE	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS
THELOY LAUMOND ARMELLE	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES
THIEUX LAURENT	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS CHINON
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS
TIDANI MICHEL	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUX
TISSIER MARIE HELENE	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN
TOMAS BRUNO	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TORCHON ELIANE	0180026F	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TRESGOTS ANTOINE	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS
TREUILLARD ALEXANDRE	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET LUISANT
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA-CHATRE
VARGUES FRANCOISE	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS
VENTRIBOUT REGIS	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN
VERCHOT DELPHINE	0360718K	COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERCHOT DELPHINE	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
GOSSET SYLVAIN	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS
VERKRUYSSE BENEDICTE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS
VERRIER GAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES
VILLARD CAROLINE	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS
VILLEMEN SYLVIE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
VILLOUTREIX PASCALE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES
VISONNEAU PASCAL	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL NEUILLE-PONT-PIERRE

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2024-2025

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
VOILLOT AURORE	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY
WNUCK CATHERINE	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME
ZING TSALA NATHALIE	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE